

RAPPORT CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2018

Objet : Convention de partenariat avec l'Association Sportive de la Police municipale de Tassin la Demi-Lune

Rapporteur : Jacques BLANCHIN

La Ville de Tassin la Demi-Lune accueille depuis l'année 2016, le « Rendez-vous Régional de la Sécurité » dit le « Salon de la sécurité ».

Cette manifestation connaît un intérêt grandissant depuis la première édition qui malgré un moindre succès auprès du grand public, pourtant largement concerné, a immédiatement séduit les acteurs publics et professionnels de la sécurité dans les communes, de plus en plus exposées et impliquées face au besoin de sécurité des populations. L'Etat lui-même via la Préfecture a témoigné un large soutien à cette action pour laquelle plusieurs partenaires se sont mobilisés autour du projet de la Ville.

Ce rendez-vous régional de la sécurité réunit un panel de professionnels œuvrant à la sécurité urbaine. Ces professionnels sont, d'une part, des acteurs locaux impulsant les politiques publiques de sécurité (police municipale, élus, direction administrative générale, directeur de cabinet) et, d'autre part, des sociétés expertes et spécialisées dans ces domaines.

Ces professionnels proposent des gammes de produits utiles à la prévention de la délinquance et à la lutte contre l'insécurité.

Le but de cette rencontre est une mise en relation entre les deux publics. Elle permet de prendre en considération et en réflexion l'existence d'outils performants dans le marché actuel qui concoure aux questions de la sécurité.

Lors de la 2^{ème} édition en 2017, un challenge de tir des polices municipales de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a été proposé. Fort de la réussite de ce challenge, il sera reconduit sur les prochaines éditions.

Concernant l'édition 2018, le 3^{ème} rendez-vous régional de la sécurité sera associé au 33^{ème} cross national de Police municipale, qui regroupera plusieurs centaines de policiers municipaux venant de tout le territoire métropolitain et d'outre-mer, et au 2^{ème} challenge de tir des polices municipales.

Le cross national de polices municipales étant traditionnellement organisé par une association, l'évènement sera porté par l'Association Sportive de la Police municipale de Tassin la Demi-Lune.

S'agissant d'une manifestation d'importance, il convient pour sa bonne réussite d'établir une convention de partenariat entre la Ville et l'association afin de définir les modalités d'organisation et les missions de chacun, pour les évènements suivants :

- Le salon de la sécurité se déroulant le 12 et 13 octobre 2018 à l’Espace culturel L’Atrium ;
- Le challenge de Tir se déroulant le vendredi 12 octobre 2018 au stand de Tir de Sainte-Consorte ;
- Le cross des polices municipales se déroulant le 13 et 14 octobre 2018 au Parc de Lacroix-Laval.

A noter que les services de la Métropole et de la Ville de Lyon en charge de la sécurité publique se sont impliqués dans l’organisation du cross national en apportant une aide très appréciable en moyens logistiques autant qu’en moyens humains notamment par la présence d’agents de Police municipale de la Ville de Lyon.

Le club d’athlétisme de Tassin la Demi-Lune sera également partenaire de l’opération et proposera une course lors du challenge du cross.

Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties et prendra fin après l’évènement, le 15 octobre 2018. Elle est révocable à tout moment à la demande de l’une des parties.

Après avis favorable à la majorité des membres de la Commission Animation du 11 juin 2018, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider cette convention de partenariat pour les évènements mentionnés ci-dessus, et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.



MODELE
CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE TASSIN LA DEMI-LUNE ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POLICE MUNICIPALE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

ENTRE :

La Ville de Tassin la Demi-Lune représentée par son Maire, Pascal CHARMOT, autorisé par une délibération du Conseil municipal n° du 04 juillet 2018, ci-après désignée : « **LA VILLE** »

D'UNE PART,

ET :

L'association sportive de la Police Municipale de Tassin la Demi-Lune, représentée par Monsieur Mathieu PUTIGNY, Président de l'association, autorisé par les membres de l'association et notamment les membres du bureau. Ci-après désignée : « **L'ASSOCIATION** »

D'AUTRE PART.

Il est convenu ce qui-suit :

Il est conclu une convention de partenariat dont le but est de fixer les objectifs et engagements de chaque partie, de préciser les modalités de partenariat et de collaboration entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et l'association.

Préambule :

La Ville de Tassin la Demi-Lune accueille depuis l'année 2016, le « Rendez-vous de la sécurité » ou le « Salon de la sécurité ».

Cette manifestation réunit un panel de professionnels œuvrant à la sécurité urbaine. Ces professionnels sont, d'une part, des acteurs locaux impulsant les politiques publiques de sécurité (police municipale, élus, direction administrative générale, directeur de cabinet) et, d'autre part, des sociétés expertes et spécialisées dans ces domaines.

Ces professionnels proposent des gammes de produits utiles à la prévention de la délinquance et à la lutte contre l'insécurité.

Le but de cette rencontre est une mise en relation entre les deux publics. Elle permet de prendre en considération et en réflexion l'existence d'outils performants dans le marché actuel qui concoure aux questions de la sécurité.

Ce salon de la sécurité regroupera une quarantaine d'exposants maximum.

Lors de la 2^{ème} édition de 2017, un challenge de tir des polices municipales de la région Auvergne Rhône Alpes a été proposé. Fort de la réussite de ce challenge il sera reconduit sur les prochaines éditions.

Concernant l'édition 2018, le 3^{ème} rendez-vous de la sécurité sera associé au 33^{ème} cross national de Police Municipale qui regroupera plusieurs centaines de policiers municipaux venant de tout le territoire métropolitain et d'outre-mer.

Ces deux activités permettront de réunir des policiers du territoire national autour de moments sportifs et permettront de mettre en avant leurs collectivités respectives par une représentation.

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet d'organiser et de définir le partenariat entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et l'association pour les événements suivants :

- Le salon de la sécurité se déroulant le 12 et 13 octobre 2018 à L'Espace culturel L'Atrium ;
- Le challenge de Tir se déroulant **le vendredi 12 octobre 2018** au stand de Tir de Sainte-Consorce ;
- Le cross des polices municipales se déroulant **le 13 et 14 octobre 2018** au Parc de la croix-Laval.

Article 2 – Engagements et obligations de l'Association :

L'association s'engage à coordonner et à mettre en œuvre les démarches et missions suivantes :

- L'association s'engage à organiser les événements mentionnés à l'article 1 de la présente convention : le Salon de la sécurité, le challenge de Tir et le cross national des polices municipales ;

- L'association s'engage à prendre en charge les aspects financiers en lien avec l'organisation des événements : l'apéritif du 12.10.2018, viennoiseries pour le petit déjeuner d'accueil, les frais liés aux conférences, les repas de l'ensemble des participants au cross, les frais liés au challenge de tir, à l'organisation du cross (bus, visites touristiques, animateur, le chronométrage, barrières, les dossards, trophées et le groupe de musique) et de la sécurité civile.
- L'association organisatrice s'engage à commercialiser à des professionnels de la sécurité des stands nécessaires au bon déroulement du salon, dans les conditions suivantes :
 - o Un minimum de 20 stands et un maximum de 40 stands devront être réservés, 1 mois avant la date de l'évènement.
 - o Ces stands seront réservés aux professionnels moyennant le versement d'une subvention. Le montant pourra varier entre 0 et 800 euros selon les prestations sélectionnées par les entreprises durant les trois jours (publicité, restauration, présentation...). Cette somme sera versée à l'association organisatrice en remboursement des frais engagés pour l'organisation de ces événements.
- L'association s'engage à informer mensuellement la Ville de Tassin la Demi-Lune des stands réservés et des sociétés/professionnelles retenus.
- L'association s'engage à installer les sociétés/professionnels de la sécurité de manière à favoriser les échanges et les rencontres avec les congressistes, à travers des présentations et démonstrations de leurs produits. Les principaux visiteurs seront des collectivités représentées par des acteurs publics de sécurité.
- L'association s'engage à définir et à présenter le programme de la journée, en accord avec la Ville. Elle animera les événements de la journée, assurera le déroulé et le suivi des démonstrations.
- L'association coordonnera la mise en place des tables rondes sur des thématiques d'actualité et se chargera de régulariser toutes les dépenses en lien avec une prestation extérieure.
- L'association organisatrice s'engage à réaliser les formalités administratives nécessaires au respect de la réglementation, notamment en passant les conventions nécessaires et en effectuant les éventuelles déclarations.

Article 3 – Engagements et obligations de la Ville :

La Ville de Tassin la Demi-Lune s'engage à accompagner l'association par la mise en œuvre des démarches et missions suivantes :

- La Ville met à disposition, moyennant le paiement d'une redevance, les 12 et 13 octobre 2018 la salle Marivaux de l'Espace ATRIUM.
- Les salles Chopin, Darnas de l'Espace culturel Atrium ainsi que le gymnase des Genêtiers seront mises à disposition gratuitement au bénéfice de l'association organisatrice sur toute la durée de l'évènement.
- La Ville s'engage à prendre en charge les frais suivants :

- Frais de fournitures de bureau relatifs à l'organisation du salon détaillés ci-dessous : fourniture du papier, des enveloppes, de l'affranchissement pour l'envoi des flyers, des invitations et des impressions.
 - Frais de communication dans le cadre de la convention passée avec l'Ecole de Journalisme.
 - Frais du personnel et du matériel mis à disposition avant et pendant la manifestation.
 - La Ville prendra en charge l'apéritif du 13 octobre 2018 au moment de l'inauguration.
 - La sécurité de l'évènement sera assurée par la Ville de Tassin la Demi-Lune et notamment avec l'aide de sa police municipale et de la gendarmerie locale. La Ville pourra également solliciter un renfort humain auprès des villes voisines. Une convention de mise à disposition sera établie pour cela avec la ville de Lyon.
 - Les frais de gardiennage si nécessaire.
 - Tous les supports de communication seront pris en charge par la Ville et seront uniquement au logo de la Ville de Tassin la Demi-Lune.
- La Ville s'engage à mettre à disposition de l'association, toutes les informations utiles pour faciliter l'organisation de l'évènement.
 - La Ville s'engage à disposer matériellement les stands (entre 20 et 40) d'un format de (3*2), soit environ 6m².
 - La Ville s'engage à mettre à disposition une salle adaptée, contenant des tables et des chaises en quantité suffisante pour l'ensemble des participants. Les stands seront préparés par la Ville avec des panneaux fermés pour délimiter l'espace et permettre des poses de supports.
 - La Ville de Tassin la Demi-Lune s'engage à disposition des tables et des chaises pour accueillir le repas de gala du cross.
 - La Ville s'engage à assurer le branchement électrique de chaque stand.
 - La Ville s'engage à rendre l'accès gratuit au salon ainsi qu'aux places de parking aux abords immédiat du site.

Article 4 – Communication :

La communication événementielle sera principalement organisée par la Ville de Tassin la Demi-Lune, auprès des professionnels de la Police Municipale fréquentant les instances de formations des policiers municipaux (CNFPT), du réseau des collectivités territoriales (Association des Maires de France au niveau départementale), de la presse locale et nationale, ainsi que le réseau des professionnels Police municipales au niveau national.

La Ville appuiera cette communication, via les supports municipaux suivants : site internet / panneaux d'affichages/ Facebook et une mise à disposition du partenariat existant avec le prestataire d'envoi d'emailing. Et également, via les actions réalisées dans le cadre de la convention passée avec l'Ecole de Journalisme.

La Ville autorise également l'affichage publicitaire dans les salles mis à disposition, uniquement durant la durée de l'évènement.

Par ailleurs, le logo de la Ville sera apposé sur tous les documents de communication relatifs à cette convention, documents dont les contenus seront préalablement validés conjointement par les parties.

Article 5 –Durée :

La présente convention est applicable à compter de sa date de signature jusqu'à la fin de l'évènement, soit le 15 octobre 2018, prorogeable en cas de report de l'évènement.

Article 6 – Responsabilités :

Chaque partie à la présente convention assume la responsabilité de l'évènement dans la limite de ses missions respectives énoncées ci-dessus.

Responsabilités en cas d'annulation de l'évènement :

- En cas d'annulation de l'évènement, en raison du non-respect d'une de ses obligations par l'association ou à son initiative, cette dernière devra rembourser les sociétés/professionnelles ayant réservés des stands, sans pouvoir demander une quelconque prise en charge à la Ville.
- En cas d'annulation de l'évènement, en raison du non-respect d'une de ses obligations par la Ville ou à son initiative, cette dernière devra rembourser les frais effectivement engagés par l'association pour l'organisation de l'évènement, sauf cas de force majeure.

Article 7 - Modification - Résiliation de la convention :

En cas de non-respect de la présente convention ou de manquement à la présente convention par l'une ou l'autre des parties, cette dernière pourra être résiliée après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours, transmis par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra faire l'objet de modifications par avenants, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 8 - Litiges :

En cas de litiges ou de désaccord entre les parties dans l'application de cette convention, le règlement amiable sera privilégié. A défaut d'accord amiable, tout litige sera du ressort du Tribunal administratif de Lyon.

Article 9 – Assurance :

Chaque partie reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques auxquels l'expose son activité dans le cadre de la présente convention.

Article 10 – Election de Domicile :

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute signification, notification ou assignation, les parties font élection de domicile :

- La Ville sis place Hippolyte Pérabut, 69160 TASSIN LA DEMI LUNE ;
- L'association sis 14, avenue du Général Leclerc 69 160 TASSIN LA DEMI-LUNE

Fait à Tassin la Demi-Lune, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Tassin la Demi-Lune,

Monsieur le Maire,

Pascal CHARMOT

Pour l'Association,

Le Président,

Mathieu PUTIGNY